



Province de Namur  
Arrondissement de Dinant  
**COMMUNE DE HOUYET**

N° de dossier Environnement : **10014679/SPE.apa**  
Réf. Commune de dépôt : **P.UN/CL2/03-2023**

## PERMIS UNIQUE

### AVIS

#### Introduction d'un **RECOURS**

Le Collège communal informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un **recours** exercé contre la décision du Collège communal du 20/02/2024 **REFUSANT** le permis unique sollicité par Monsieur Emmanuel CLACENS et Madame Jasmina DAOUD visant à obtenir un permis unique pour construire une habitation, forer un puits, exploiter l'eau souterraine et une station d'épuration par lagunage, dans un établissement situé Rue des Roches à 5563 HOUYET (Hour).

Quiconque peut consulter ce recours à : **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00° et le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le 9h30 à 12h00 sur rendez-vous (service environnement : 082/67.69.68)

L'affichage se fera **du 15 avril au 06 mai 2024 inclus.**

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, §5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Houyet, le 09 avril 2024.

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT

Pour le Collège :



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN